

DU 27 SEPT.  
AU 2 OCT.  
2022

**MONTAGE  
ET DÉMONTAGE**

1/3

## CIRCULATION DES VÉHICULES

### ► PRINCIPE D'ORGANISATION POUR LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

Pour la mise en place de votre matériel, vous pouvez avoir besoin d'assistance : levage, grutage, mise à l'eau, matage ; ou la gérer en autonomie. Suivant ces impératifs, nous avons mis en place une gestion rigoureuse que nous vous remercions de respecter. Elle prend en compte les besoins de chacun, par zone.

### ► VOIR LE DOCUMENT "PLANS ET ACCÈS"

À PARTIR DU ROND-POINT DE L'EUROPE,  
VOUS SEREZ ORIENTÉS VERS 3 ESPACES

- 1 ZONE ARTISANALE**  
pour la mise à l'eau et le matage (sortie d'eau et démâtage) des bateaux exposés à flot.
- 2 PORT DES MINIMES**  
bassin du Lazaret pour l'installation des stands à terre
- 3 PARKINGS OU ZONES D'ATTENTE**  
pour les exposants n'ayant pas respecté les dates et horaires réservés à leur zone.

**!** Il est formellement interdit de rouler sur les planchers ou de dégrader tout matériel placé sur le terrain. Toute dégradation sera facturée, au prix du matériel neuf, à l'exposant responsable qu'elle soit générée par l'exposant lui-même ou l'un de ses sous-traitants.

## ACCÈS DES VÉHICULES

La circulation des véhicules dans la zone des Minimes est en sens unique du **19 septembre au 5 octobre 2022**. La voie de gauche, avenue de Marillac, et la voie centrale, avenue du Lazaret, permettent l'arrêt des véhicules lents en attente de leur gestion pour pénétrer dans l'enceinte du Salon (disponibilité de la grue, déplacement des véhicules gênants).

Aucun véhicule ne pourra entrer dans l'enceinte du Salon sans la présence d'un responsable de stand (ou sans délégation écrite de responsabilité donnée au chauffeur). Le positionnement des bateaux sur le stand étant à votre charge.

### ATTENTION

Tout véhicule souhaitant pénétrer et/ou stationner dans l'enceinte du Salon doit être muni d'une autorisation temporaire délivrée par le service de gardiennage.

De plus, aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans l'enceinte du Salon en dehors des dates et horaires indiqués dans le tableau de montage ci-dessous et sous réserve que le véhicule permette la livraison et le retrait de matériel lourd et encombrant.

**Dans tous les cas, le stationnement des véhicules est autorisé uniquement dans les contre-allées et est limité au temps de livraison.**

## TABLEAU DE MONTAGE / DÉMONTAGE

Suivant la situation du stand dans le Salon, les dates d'installation sont imposées.

**Merci de vous référer au planning de montage / démontage ci-dessous :**

ZONES / VÉHICULES		MONTAGE									DÉMONTAGE			
		lundi 19/09	mardi 20/09	mercredi 21/09	jeudi 22/09	vendredi 23/09	samedi 24/09	dimanche 25/09	lundi 26/09	dimanche 2/10 19H30	lundi 3/10	mardi 4/10	mercredi 5/10	
ZONE D'EXPOSITION	BATEAUX À TERRE ET À FLOT		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
	BATEAUX À TERRE AVEC GRUTAGE *	✓	✓	✓	✓	✓	AVANT 12H00				APRÈS 14H00	✓	AVANT 18H00	
	BATEAUX, ENGINs EXPOSÉS À TERRE SANS GRUTAGE				✓	✓	✓	✓	AVANT 14H00		✓	✓	✓	AVANT 18H00
	AUTRE MATÉRIEL ET SERVICE EXPOSÉ									✓	✓			
CAMIONS [+ 3,5 T]		✓	✓	✓	✓	✓	✓					APRÈS 14H00	✓	✓

GRAND PAVOIS LA ROCHELLE DU 27/09 AU 2/10



DU 27 SEPT.  
AU 2 OCT.  
2022

**MONTAGE  
ET DÉMONTAGE**

2/3

### MONTAGE DE L'EXPOSITION À TERRE

#### ► BATEAUX EXPOSÉS À TERRE AVEC GRUTAGE

- Prendre connaissance du planning de Montage / Démontage (page 1) afin de **connaître les dates de grutage en fonction de votre emplacement d'exposition.**
- Le déchargement / rechargement par grutage se fera dans l'**ordre d'arrivée des véhicules de transport.** Il appartient à chaque exposant d'en prévoir le paiement ou de confier, au transporteur, un bon de commande accompagné du règlement.

**Nous vous rappelons que les grutages auront lieu les 19 et 20 septembre sur rendez-vous** (prise de rendez-vous par mail ou par tél.) **puis les 21, 22 et 23 septembre 2022 de 8h00 à 19h00, ainsi que le 24 septembre de 8h00 à 12h00,** dans l'ordre d'arrivée des camions.



**\* Dans tous les cas, merci de nous transmettre vos informations d'arrivée (date et heure) à Étienne Hardy : [ehardy@grand-pavois.com](mailto:ehardy@grand-pavois.com)**

Passé ce délai, les demandes doivent faire l'objet d'une dérogation préalable, elles seront traitées suivant les possibilités et les disponibilités de la grue.

**RESPECTER CES DATES  
ÉVITE DES TEMPS D'ATTENTE  
INTEMPESTIFS !**

**Les retardataires devront s'armer de patience puisqu'ils seront gérés en dernier.**

### DÉMONTAGE DE L'EXPOSITION À TERRE



#### INFO GÉNÉRALE

Tout stand doit être restitué vide de toute documentation et autre matériel. Dans le cas contraire, l'évacuation desdits matériels et le nettoyage vous seront facturés.

**CHACQUE STAND RESTE SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT PENDANT LA PÉRIODE DE DÉMONTAGE.** Nous vous conseillons d'assurer une permanence régulière afin d'empêcher tout vol ou dégradation.

### MONTAGE DE L'EXPOSITION À FLOT

L'installation des bateaux à flot aura lieu **du 20 au 27 septembre 2022 à 9h30 dernier délai** (certains emplacements peuvent nécessiter des arrivées anticipées ou tardives, nous vous en informerons si vous êtes concernés).

**ATTENTION** Les pontons de fermeture de l'exposition à flot seront mis en place le 28 septembre entre 9h30 et 10h00. Nous vous informerons ultérieurement des possibilités d'ouverture de pontons en soirée. Pour les utilisateurs de pontons privés, les installations seront gérées individuellement.

**Si vous arrivez de nuit** (entre 20h00 et 8h00), **vous devez IMPÉRATIVEMENT nous en informer préalablement par mail à [ehardy@grand-pavois.com](mailto:ehardy@grand-pavois.com) ou par téléphone au : +33 (0)5 46 44 46 39.**

\* Les mises à l'eau, sortie d'eau, matage et démâtage sont directement gérées par la Régie du Port, service Grutage et uniquement sur RDV. Il appartient à chaque exposant d'en prévoir le paiement ou de confier, au transporteur, un bon de commande accompagné du règlement.



#### INFO GÉNÉRALE

**Les bateaux exposés à flot sont accueillis gratuitement du 20 septembre au 6 octobre, sur présentation d'un justificatif d'inscription au Grand Pavois La Rochelle.** En dehors de cette période, une taxe de mouillage vous sera demandée par la régie du Port de Plaisance.



#### INFO GÉNÉRALE

Le terrain des Minimes n'est ni plan, ni régulier. Toute installation nécessitant une parfaite planéité doit prendre en considération ces altérations.

Pour ne pas endommager le plancher (recouvert de moquette) sur lequel vous exposez les bateaux à terre, il vous est vivement conseillé de renforcer par des **plaques de répartition de charge**, les endroits où se situent les points d'appui des bers ou des remorques.  
(Charge maxi : 750 kg/m<sup>2</sup>)

#### ► DÉPART DES BATEAUX EXPOSÉS À FLOT

Après le Salon, le Port des Minimes devient un terrain de régates et d'essais en mer pour la presse. De connaître les dates et horaires de départ des bateaux exposés nous permet d'organiser les rassemblements avec les organisateurs extérieurs. Toute information sur vos mouvements de bateaux est la bienvenue.



#### RÉGIE DU PORT, SERVICE GRUTAGE

BUREAUX : ZONE ARTISANALE DES MINIMES  
+33 (0)5 46 44 91 16  
[grutage@portlarochelle.com](mailto:grutage@portlarochelle.com)  
[www.portlarochelle.com](http://www.portlarochelle.com)

